

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 03 décembre 2024		
CONSEILLERS SYNDICAUX:	PRESENTS UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-	
EN EXERCICE : 21	SPADOTTO, GHISLAINE JOLY, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, PIERRE	
PRESENTS: 14	BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME,	Votes:
VOTANTS: 15	EXCUSES: CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, MIKE ROUSSEAU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE	Pour : 15
QUORUM ADMIN GENERALE	CHATELLARD, PIERRETTE MORAND, JEAN MICHEL DEROBERT, SEBASTIEN SCHERMA	CONTRE: 0
ET ANIMATION: 11	POUVOIRS: CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	ABSENTIONS: 0
DATE DE LA CONVOCATION : 27/11/24	ABSENTS: FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA	

Secrétaire de séance : Françoise VIGUET-CARRIN Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO Délibération n°24-46

Objet : Ressources Humaines – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération n°21-29 en date du 26 octobre 2021 portant adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération en date du 26 octobre 2021, le SMBVA a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé le SMBVA de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Il est proposé la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Risques garantis: décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).
- Conditions : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée.
- Agents concernés : titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2025.

>>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- Approuve la modification pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie selon les caractéristiques ci-dessus;
- Autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

La secrétaire de séance.

Françoise VIGUET-CARRIN

Ugine, le 5 décembre 2024

Le Président

Umberto DIMASTROMATTEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20241203-24-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Publication: 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CATM